

COMMUNE DE ST GERMAIN-EN-MONTAGNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026 à 20h

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN-EN-MONTAGNE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lino PESENTI, Maire

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Date de la convocation : 31/08/2026 Date d'affichage : 31/08/2026

Présents : Lino PESENTI, Stéphane MELIERES, Séverine SARRAND, Anouck AUBERT, Catherine BARAZZUTTI, Eric BOURNY, Aubin CHAMBARD, Pascale DOS SANTOS, Christine ONCLE, Jérôme PRATI.

Absent : Arnaud PEPE

Secrétaire de séance : Pascale DOS SANTOS

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des présents.

1) DELIBERATION : ONF convention pour l'établissement et l'émission de la facturation des recettes issues des ventes de bois

Considérant que la commune de Saint Germain en Montagne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Le Conseil Municipal,
Décide**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

2) **DELIBERATION : CCCNJ avis 2 sur projet PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) arrêté au 02/07/2026**

Vu la délibération 202620 du 18/05/2026 du conseil municipal de Saint Germain en montagne donnant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **02 juillet 2026** dressant le bilan de la concertation, et arrêtant pour la 2^{ème} fois le projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées entre les 2 arrêts ne sont pas de nature à remettre en cause l'avis favorable exprimés le 18 mai 2026

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **De confirmer son avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté de Communes.**

3) **DELIBERATION : MOTION de soutien à l'EREA « La Moraine » de Crotenay**

Le conseil municipal décide de rédiger une motion reprenant les termes de celle adoptée par le conseil communautaire

« **Considérant** le rôle essentiel assuré depuis de nombreuses années par l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) *La Moraine* auprès des jeunes en difficulté scolaire, sociale ou personnelle, ainsi qu'auprès de leurs familles ;

Considérant que cet établissement constitue un maillon indispensable de l'offre éducative spécialisée sur le territoire jurassien, en proposant un accompagnement pédagogique, éducatif et humain adapté aux besoins de ses élèves ;

Considérant que la disparition de cet établissement aurait des conséquences particulièrement lourdes pour les jeunes concernés, leurs familles, les personnels et l'équilibre des services publics de proximité ;

Considérant les inquiétudes exprimées par les élus, les personnels, les familles et l'ensemble de la communauté éducative quant à l'avenir de l'EREA La Moraine ;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Crotenay le 27 mai 2026 apportant son soutien à l'établissement et demandant son maintien ;

Le Conseil Municipal,

- **réaffirme son attachement au maintien d'un service public d'éducation de qualité et de proximité répondant aux besoins des jeunes les plus fragiles ;**
- **apporte son entier soutien aux personnels, aux élèves, aux familles et à l'ensemble de la communauté éducative de l'EREA La Moraine ;**
- **demande le maintien de l'EREA La Moraine et s'oppose à toute décision conduisant à sa fermeture ou à une remise en cause de ses missions ;**
- **invite l'État, le Rectorat et la Région Bourgogne-Franche-Comté à engager un dialogue permettant de garantir l'avenir de cet établissement indispensable à notre territoire.**

4) **INFORMATION : DM1 virement crédit pour effacement électricité Claitre**

Pour pouvoir procéder au règlement du mandat 200 au SIEC du Jura correspondant à l'acompte de 80% d'un montant de 8 500€ sur l'effacement électrique rue de la Claitre le virement de crédit ci-dessous a été effectué.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°		20 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		20 000.00 €		
D 238 : Avances commandes immo corporelles	20 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €			
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

5) Questions diverses

• **Urbanisme**

- 4 déclarations préalables de travaux ont fait l'objet de décisions de non opposition :
 - 1 déposée par M. Vincent EVRARD pour des velux rue du Brulet
 - 1 déposée par M. Arnaud DEROZE pour un auvent pour voiture rue des Tilleuls
 - 1 déposée par M. Antéro DOS SANTOS pour la couverture d'une terrasse rue des Lilas
 - 1 déposée par M. Valentin VANHUYSE pour un changement de portes d'entrée et de garage route d'Equevillon

- **Voirie communale** : la soudaineté et l'abondance des épisodes pluvieux provoquent des ruissellements qui affectent certains particuliers. Des entreprises ont été contactées pour établir des devis qui seront étudiés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le Maire

La secrétaire de séance



